



Convocation à l'assemblée générale ordinaire

jeudi 2 mars 2006, à 10 h 30 (ouverture de l'enregistrement à 9 h 45),
au Forum Genève, Crédit Suisse, rue de Lausanne 17, Genève

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2005 ainsi que des rapports de l'organe de révision des comptes annuels et du réviseur des comptes consolidés

2. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de Zschokke Holding SA et des comptes consolidés de l'exercice 2005

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels de Zschokke Holding SA et les comptes consolidés de l'exercice 2005.

3. Emploi du bénéfice au bilan au 31 décembre 2005

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de fr. 23.- par action, soit au total fr. 6 900 000.-, et de reporter à compte nouveau le bénéfice au bilan de fr. 42 421 833.-.

4. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2005.

5. Approbation du contrat de fusion entre Zschokke Holding SA, BATIGROUP Holding SA et Implen SA et dissolution de Zschokke Holding SA par fusion avec Implen SA, à Zurich

Le Conseil d'administration propose l'approbation du contrat de fusion du 14 novembre 2005 dans la version modifiée du 18 janvier 2006 entre Zschokke Holding SA, BATIGROUP Holding SA et Implen SA et la dissolution de Zschokke Holding SA par fusion avec Implen SA, à Zurich. Selon le contrat de fusion, Zschokke Holding SA et BATIGROUP Holding SA, en tant que sociétés transférantes, transfèrent tous leurs actifs et passifs à Implen SA en tant que société reprenante et sont dissoutes par absorption et radiées des registres du commerce de Genève et Bâle. En contrepartie, les actionnaires de Zschokke Holding SA reçoivent quarante (40) actions nominatives d'Implen SA d'une valeur nominale de fr. 4.85 pour une action nominative de Zschokke Holding SA d'une valeur nominale de fr. 85.- et les actionnaires de BATIGROUP Holding SA reçoivent une action nominative d'Implen SA d'une valeur nominale de fr. 4.85 pour une action nominative de BATIGROUP Holding SA d'une valeur nominale de fr. 10.-.

En cas d'approbation de la fusion, celle-ci ne déploiera d'effets qu'une fois autorisée par la commission des cartels et son inscription au registre du commerce de Zurich intervenue.

Vous trouverez des indications complémentaires relatives à la fusion dans la brochure d'information jointe à l'invitation.

6. Election de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2006

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats d'Ernst & Young SA comme organe de révision des comptes annuels et comme réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2006 jusqu'à ce que la fusion déploie ses effets.

7. Divers

Documentation

Le rapport de gestion (contenant le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés) ainsi que les rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés peuvent être consultés par les actionnaires dès le 30 janvier 2006 au siège social, rue du 31-Décembre 42, à Genève. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé. Les actionnaires avec droit de vote dûment enregistrés les recevront avec la convocation à l'assemblée générale.

Cartes d'admission

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 17 février 2006 recevront par la poste à la dernière adresse communiquée au registre des actions une carte d'admission personnelle avec un pouvoir de représentation. Du 17 février au 2 mars 2006, aucune inscription avec droit de vote ne sera effectuée sur le registre des actions.

Pouvoir de représentation

Un actionnaire peut se faire **représenter** à l'assemblée générale en utilisant le pouvoir attaché à la carte d'admission. Dans ce sens, il peut mandater, avec pouvoir de substitution, son/sa conjoint(e), un autre actionnaire inscrit avec droit de vote au registre des actions, Zschokke Holding SA, le représentant indépendant, M. Robert-Pascal Fontanet, notaire, rue du Rhône 57, 1211 Genève 3, ou le représentant dépositaire. En cas de représentation par Zschokke Holding SA, son droit de vote sera exercé dans le sens des propositions du Conseil d'administration. Les pouvoirs signés en blanc seront considérés comme mandat à Zschokke Holding SA et traités de la même manière. Les pouvoirs pour le représentant indépendant peuvent être envoyés directement à l'adresse indiquée ou au registre des actions à Genève.

Les **représentants dépositaires d'actions** au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à notre Société le nombre des actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 2 mars 2006 au contrôle à l'entrée de l'assemblée générale (si possible dès l'ouverture de l'enregistrement). Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934, ainsi que les gestionnaires de fortunes professionnels.

Publication

Seule la convocation publiée dans l'organe statutaire («Feuille officielle suisse du commerce») fait foi.

Genève, le 30 janvier 2006

Le Conseil d'administration